

Règlement ministériel du 20 août 2021 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur l'échangeur Schoenfels à l'occasion de la manifestation « Vélosummer 2021 ».

Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de la manifestation « Vélosummer 2021 », il y a lieu de réglementer la circulation sur l'échangeur de Schoenfels de l'autoroute A7 ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant la durée de la manifestation, l'accès à la voie publique citée ci-dessous est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux :

- la bretelle de sortie de l'échangeur Schoenfels de l'A7 en provenance du lieu-dit « Fridhaff » et en direction du chemin CR102.

Cette interdiction est indiquée par le signal C,2a.

Une déviation est mise en place.

Art. 2. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 3. Le présent règlement prend effet le 21 août 2021 et reste en vigueur jusqu'à la fin de la manifestation.

Luxembourg, le 20 août 2021
Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) François BAUSCH